



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James

Localité de Radisson

DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL (Art. 42 et suivants de la Loi sur la sécurité civile, R.L.R.Q., c. S-2.3)

ATTENDU QUE le territoire de la localité de Radisson est l'objet d'un danger imminent qui exige de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes s'y trouvant;

ATTENDU QUE la circonstance ou l'état d'urgence étant la suivante :

- feux de forêt à proximité;
- qualité de l'air;
- progression de l'incendie;

ATTENDU QUE cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE ces circonstances constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile, R.L.R.Q. c. S-2.3 ;

ATTENDU QUE ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la sécurité civile, R.L.R.Q., c. S-2.3) ;

ATTENDU QUE le conseil local de Radisson a renouvelé la déclaration d'état d'urgence local sur tout le territoire de la Localité de Radisson, le 31 juillet 2023 à 19h00 pour se terminer le 5 août 2023 à 18h30 ;

ATTENDU QUE les feux #601 et #602 sont toujours actifs et que leur progression dans les dernières 24 heures cause des problèmes de sécurité sur une portion de la route Billy-Diamond;

ATTENDU QUE la localité considère qu'elle ne peut effectuer adéquatement, dans le cadre de ses règles habituelles de fonctionnement ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir en temps utile aux fins de décréter cet état d'urgence ;

ATTENDU QUE le président, peut, en pareilles circonstances, déclarer seul l'état d'urgence pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes pour une période de quarante-huit (48) heures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déclarer un tel état d'urgence local pour une période de quarante-huit (48) heures sur l'ensemble du territoire de la localité de Radisson;

Je, **SÉBASTIEN LEBRUN**, président de la localité de Radisson, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi, déclare l'état d'urgence local pour tout le territoire de la localité de Radisson pour une période de quarante-huit (48) heures, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la Loi. Cet état d'urgence local entre en vigueur dès à présent, soit à 19h00, le 5 août 2023.

PAR CONSÉQUENT, je soussigné, **SÉBASTIEN LEBRUN**, président de la localité de Radisson, et son directeur général et coordonnateur de la sécurité civile, monsieur **NABIL BOUGHANMI**, sont habilités à agir au nom de la localité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit:

- 1) **CONTRÔLER** l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- 2) **ACCORDER**, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la localité ;
- 3) **ORDONNER**, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) **REQUÉRIR** l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5) **RÉQUISITIONNER** dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile ;

SANS LIMITER la généralité de ce qui précède, le président monsieur **SÉBASTIEN LEBRUN**, et son directeur général et coordonnateur de la sécurité civile, monsieur **NABIL BOUGHANMI** sont ainsi habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmise promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la localité de Radisson, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit publié aux bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqués ainsi que sur le site Internet de la localité de Radisson et sur les réseaux sociaux.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente déclaration d'un état d'urgence local, à la localité de Radisson, ce 5^{ème} jour du moi août 2023



SÉBASTIEN LEBRUN, PRÉSIDENT

LOCALITÉ DE RADISSON

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James